

RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

1	<i>Rappel des missions de la MIE</i>	2
2	<i>Préambule</i>	2
3	<i>Bilan et perspectives</i>	3
3.1	Le bilan de l'économie du service	3
3.2	Le bilan de la qualité du service	3
3.3	Les gains possibles liés à la gestion de l'eau dans un cadre communautaire	4
3.4	Vers une gestion de l'eau en régie	4
4	<i>Conclusion</i>	5

1 RAPPEL DES MISSIONS DE LA MIE

La Ville de Montpellier a décidé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009 de mettre en place une Mission d'Information et d'Evaluation sur le service public de l'eau. L'objet de cette mission portait sur :

- L'adéquation entre le produit des redevances acquittées par l'utilisateur et les moyens engagés par le délégataire pour la bonne exécution du service,
- La qualité générale du service,
- Les conditions de gestion du service public de l'eau dans un cadre communautaire.

2 PREAMBULE

Six mois d'étude auront permis aux membres de la Mission d'approfondir leur connaissance du service de l'eau et de nourrir leurs réflexions quant aux orientations à lui donner pour le futur. Pour établir son diagnostic, la Mission s'est appuyé notamment sur les éléments suivants :

- Auditions des différentes parties prenantes du service (services techniques, délégataire),
- Visites techniques des ouvrages les plus structurants (source du Lez, usine Arago, ...),
- Visite du Centre d'Appels de VEOLIA Eau, en charge de la relation avec les abonnés du service ;
- Commande d'un rapport d'expertise sur le service auprès d'un bureau d'études spécialisé indépendant.

Au terme de cette période riche en analyses et échanges constructifs, la Mission est aujourd'hui en mesure de rendre ses conclusions. Celles-ci se déclinent selon trois axes. Elles dressent le bilan actuel du service de l'eau et proposent des pistes de réflexion pour son avenir dans un cadre communautaire.

3 BILAN ET PERSPECTIVES

3.1 LE BILAN DE L'ECONOMIE DU SERVICE

L'analyse détaillée du contrat d'affermage, signé en 1989 avec le Groupe VEOLIA Eau, et de ses avenants successifs illustre parfaitement la vision stratégique qui a animé la Municipalité tout au long de ces vingt dernières années :

Evolution maîtrisée du prix de l'eau pour les Montpelliérains : la hausse se limite à 3% par an en moyenne depuis 1989 (essentiellement due aux augmentations des redevances versées à l'Agence de l'eau), et ce en dépit des lourds programmes d'investissement réalisés au cours de cette période. Sur un échantillon de onze villes ou agglomérations de taille strictement comparable, la Ville de Montpellier se classe aujourd'hui en cinquième position pour le prix de l'eau.

Révisions régulières des conditions d'exécution du contrat d'affermage : la stratégie mise au point par la Ville, consistant à renégocier tous les cinq ans avec le fermier, a démontré toute sa pertinence. Les avenants qui se sont succédés depuis 1989 (1995/97, 2002 et 2007) ont permis à la fois de garantir le respect par le fermier de ses engagements contractuels, d'identifier régulièrement ses **gains de productivité et de réinjecter** ceux-ci dans les différents programmes d'investissements nécessaires à l'amélioration du service, **sans augmentation du tarif pour l'utilisateur**.

" Mise sous tension " du fermier : consciente de son devoir de contrôle du délégataire, la Ville a su mettre en place un suivi rigoureux et structuré de l'affermage, piloté par un service technique compétent, indépendant et soucieux de vérifier au quotidien la bonne exécution du service par le fermier.

Une eau peu chère, un ancien contrat encore compétitif, des avenants ayant permis d'importants investissements et un contrôle de l'augmentation du prix de l'eau.

3.2 LE BILAN DE LA QUALITE DU SERVICE

Le programme d'investissements réalisé au cours des vingt-cinq dernières années et les objectifs contractuels fixés au délégataire par la Ville ont permis de **faire progresser le niveau de service rendu à l'utilisateur**. On citera notamment les axes d'amélioration suivants :

- **Sécurisation** renforcée du dispositif d'alimentation en eau potable (adduction, traitement et stockage) : la capacité de stockage a été renforcée par la construction des réservoirs de Haut de Massane et Valedéau ; la réalisation de la conduite BRL a permis de sécuriser le maillage d'adduction de l'eau brute ; enfin, les travaux d'aménagement réalisés sur l'usine François Arago ont permis d'ajuster les capacités de traitement d'eau dont dispose la Ville,
- Mise en œuvre d'un programme **d'amélioration des réseaux de distribution** : pour préserver le patrimoine enterré du service, il a été décidé d'augmenter le taux de renouvellement des canalisations. A ces investissements est associé un programme de sectorisation des réseaux, qui permettra de cibler les priorités de renouvellement et de lutter plus efficacement contre les fuites,

- **Modernisation des branchements** et des compteurs des usagers : pour tenir compte de l'évolution de la réglementation, un programme de renouvellement de l'ensemble des branchements plomb présents sur le territoire de la Commune est en cours de déploiement jusque fin 2013. En parallèle, le rajeunissement du parc de compteurs s'est poursuivi.

Des investissements permettant de sécuriser et améliorer l'approvisionnement en eau des Montpelliérains et de répondre aux évolutions réglementaires sans augmenter le prix de l'eau pour les usagers.

3.3 LES GAINS POSSIBLES LIES A LA GESTION DE L'EAU DANS UN CADRE COMMUNAUTAIRE

La ville de Montpellier a validé le principe du transfert de la compétence « eau potable » à la communauté d'agglomération. Ce transfert sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2010. Il fait suite au transfert de la compétence relative à l'assainissement décidé lors de la création de la communauté d'agglomération.

La gestion par une même collectivité de ces deux compétences très liées l'une à l'autre, et faisant l'objet d'une facturation unique auprès de l'utilisateur, est de nature à dégager des économies d'échelles dans le suivi administratif et technique de la délégation.

Les montants ainsi économisés peuvent être estimés à environ 1,6 millions d'euros chaque année, soit 8 millions d'euros sur la durée du contrat restant à courir. La mission d'information et d'évaluation sur l'eau recommande que cette somme soit consacrée à l'augmentation du volume des investissements à la charge du délégataire.

Des synergies trouvées entre Collectivités permettant d'améliorer nettement le patrimoine du service public de l'eau sans augmenter le prix de l'eau pour les usagers.

3.4 VERS UNE GESTION DE L'EAU EN REGIE

Mais le transfert de la compétence Eau à la Communauté d'Agglomération ouvre la voie à d'autres opportunités.

Ce transfert renforce les solidarités entre les communes sur l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble de la population, dans des conditions de service égales (investissement et prix de l'eau) pour tous. Il permet par ailleurs, dans une collectivité déjà dotée d'une compétence sur l'eau brute, d'envisager à grande échelle une politique de sécurisation des approvisionnements. Enfin, il intervient à un moment où les enjeux autour de la préservation d'une ressource rare se font particulièrement vifs, et nécessitent des actions pédagogiques très volontaristes.

Tous ces éléments, à l'évidence, modifient profondément le contexte dans lequel devra être considéré le futur mode de gestion de l'eau, à l'échéance du contrat actuel. Ils fixent un cadre à la politique publique qui doit pouvoir être mise en œuvre :

- dans la proximité avec les usagers, et dans un esprit de pédagogie
- dans une logique de mutualisation et de préservation de la ressource

- avec des investissements définis sur le long-terme
- avec une politique tarifaire répondant non plus à une formule de réactualisation mais à un budget équilibré, reflet de la politique définie par les élus de la communauté.

Par ailleurs, la gestion de l'eau dans un cadre communautaire, associée à celle de l'assainissement qui lui est intimement liée, permet de dégager des moyens d'expertise et de pilotage, inaccessibles aux communes prises isolément, et qui rendent tout à fait crédible l'organisation d'un service public en régie.

Au vu de ce qui précède, la mission d'information et d'évaluation sur l'eau considère donc que la gestion du service public de l'eau dans le cadre communautaire revêt pour les années à venir un caractère stratégique.

Elle préconise la création au sein de l'agglomération, d'ici 2014, d'un grand service public de l'eau et de l'assainissement, sous la forme d'une régie personnalisée, répondant à des objectifs de développement durable et de solidarité.

Elle invite l'ensemble des élus représentant la ville de Montpellier à se saisir des conclusions présentées ici afin de défendre cette position au sein du conseil communautaire dès 2010, car les études préalables et la concertation indispensables à la mise en place d'un tel service public nécessite une grande anticipation.

4 CONCLUSION

Le transfert de la Compétence Eau à l'Agglomération s'inscrit dans une tendance historique de fond, dont la Mission prend acte : le pilotage du développement économique et urbain - et des ouvrages structurants associés - à un échelon territorial élargi.

La qualité et l'efficacité actuelles du service de l'eau de la Ville de Montpellier doivent rendre les élus exigeants et attentifs quant au schéma d'organisation et de gestion qui sera défini au niveau communautaire.

Les usagers montpelliérains sont en droit d'attendre de ce transfert de compétence -et de la mutualisation accrue de moyens qui en résultera- une économie substantielle en matière de frais administratifs et de contrôle de délégation. Dans la continuité de la stratégie historiquement poursuivie par la Ville, cette marge de manœuvre supplémentaire pourrait être investie dans le renforcement du patrimoine du service.

Enfin, la prise de conscience des enjeux stratégiques liés à l'eau ainsi que l'élargissement du territoire de mise en œuvre de ce service public justifient pleinement la maîtrise publique intégrale du service que permet une régie personnalisée ou de tout autre outil public adapté.